AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1007
FR0013128881-FS0490

28 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2016, la société Schelcher Prince Gestion[1] (72 rue Pierre Charron, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 000 000 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société MEDIAWAN[3].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 2 000 000 bons de souscription d'actions (BSA) MEDIAWAN exerçables à tout moment 5 ans après la première acquisition par MEDIAWAN, pouvant donner droit, par exercice au prix de 11,50 € par action contre 2 BSA, à 1 000 000 actions MEDIAWAN[3].

[1] Contrôlée par le Crédit Mutuel Arkéa. La société Schelcher Prince Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 280 815 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.
[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°16-132 du 11 avril 2016 et communiqué de la société en date du 20 avril 2016.